

Titre	Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment communal situé sur le site du Dolmen	N°ordre	14
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0163	Rapporteur(s)	Mme Léonore MONCOND'HUY
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction générale des services Mission Relations territoires - Partenariats			

La ville de Poitiers souhaite réaliser une rénovation énergétique ambitieuse d'un de ses bâtiments communaux, afin de contribuer à l'amélioration du confort des usagers, et réduire les coûts de fonctionnement liés.

Il s'agit d'un bâtiment situé sur le site du Dolmen, occupé par les services du Centre communal d'action sociale (CCAS), nécessitant des travaux importants sur l'enveloppe thermique : isolation par l'extérieur, isolation de la toiture terrasse et remplacement des menuiseries extérieures.

Le bâtiment actuel date des années 1970. C'est une structure de plein pied, en béton sans isolation particulière.

Ces optimisations énergétiques permettront d'obtenir un gain de l'ordre de 60 % par rapport à l'état existant.

Les travaux devraient débuter fin 2023, et s'achever fin 2024.

Le coût total de l'opération est estimé à 533 333 € Hors taxe (HT). Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Etanchéité	149 008,90	État - Fonds vert	160 000,00
Remplacement des menuiseries	77 352,23		
Isolation thermique par l'extérieur	250 619,03		
Voirie réseau divers	36 385,72	Autofinancement	373 333,00
Electricité - ventilation	12 331,12		
Désamiantage	7 636,00		
Total	533 333,00		533 333,00

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter le soutien de l'État au travers du Fonds vert à hauteur de 160 000 € HT**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la recette correspondante, à l'opération 3100 « Patrimoine et immobilier – investissement courant », article 1348 du budget Principal.**